

terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle Verte, du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise..." (72).

Cette concession était faite aux sieurs Rouer de la Cardonnière et Rouer d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

C'est la seigneurie qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

En 1685, l'intendant de Meulles, qui avait toujours été l'ami de M. de Villeray père, essaya de faire nommer son fils à la charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec. Le 6 octobre 1685, il adressait un mémoire au ministre pour lui faire voir la nécessité d'un lieutenant particulier de la Prévôté de Québec et faire connaître les droits de son protégé à cette charge :

" La Compagnie, écrivait-il, à laquelle en 1628 le Roi avait concédé la propriété de la Nouvelle-France avait laissé au gouverneur-général le soin d'y rendre la justice. En 1651 (?), le gouverneur de Lauzon, voyant que les habitants commençaient à se multiplier, établit pour chef de la justice ordinaire un grand sénéchal pour toute la Nouvelle-France avec un lieutenant-général civil et criminel au siège de Québec et un lieutenant particulier aussi civil et criminel pour y rendre la justice en première instance dont l'appel ressortissait pardevant le gouverneur général, lequel avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort.

" Cela a continué de cette sorte jusqu'en 1663, année pendant laquelle la Compagnie remit la propriété au Roi.

" Et cette même année 1663 Sa Majesté ayant par son édit établi le Conseil Souverain du dit pays avec pouvoir entr'autres choses de commettre à Québec, aux Trois-

---

(72) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 18.